



## Communiqué de presse

# Distribution des Quotidiens IPG, MLP propose à l'ARCEP d'étudier une solution alternative.

*Saint-Quentin-Fallavier, le 2 janvier 2020*

**Faisant le constat de la situation très dégradée de Presstalis, L'ARCEP a décidé un gel des transferts vers MLP pour protéger la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale.**

Presstalis étant à ce jour le seul distributeur de la presse quotidienne IPG, l'ARCEP a donc utilisé les prérogatives que lui confère l'article 22 de la Loi Bichet pour la protéger et lui permettre de continuer à assurer ce rôle. Quant à la distribution de la presse IPG non quotidienne, le régulateur a constaté que le groupe coopératif MLP est en capacité d'assurer la continuité de ce service.

**Cette décision prend en otage l'ensemble de la presse magazine et la liberté du commerce.**

Alors que la distribution de la **presse quotidienne IPG** bénéficie d'avantages financiers importants (19 millions de subventions et 13 millions de péréquation) elle **ne représente que 13% du marché** de la vente en magasins. Les blocages successifs des transferts, sous couvert de la protection de la presse quotidienne IPG, sont un frein à la restructuration résiliente de la distribution objet de la loi 2019-1063 modifiant la loi Bichet.

**Cette décision ne sécurise pas l'avenir de la distribution de la presse IPG.**

La continuité de la distribution de la Presse est en danger. Comme l'indique l'ARCEP quelques pourcents de perte d'activité suffiront à rendre défaillant ce distributeur et à entraîner la filière dans l'incertitude.

**Afin d'être en mesure de proposer, le plus vite possible, une solution alternative pour la distribution de la presse quotidienne IPG, MLP demande à l'ARCEP de faire usage de l'article 22 et d'exiger, d'urgence, un cahier des charges de la part des éditeurs concernés.**

Notre groupe coopératif assumera ses responsabilités et mettra tout en œuvre pour permettre la continuité de la distribution de la presse, quotidienne, IPG ou autre.

Le Conseil d'Administration